EXTRAIT DU REGISTRE n° 056/2022 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Majorité absolue : 10
Présents : 13
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 16
Pour : 16

Contre: 00 Abstention: 00 L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, le Conseil Municipal de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie), dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. G. LAMBERT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 octobre 2022.

PRÉSENTS: G. LAMBERT, G. CALLET, P. LE NORMAND, D. BERTHOD, F. ZUCCALLI, J-B. BUISSON (arrivée à 19h06), J. LAPLACE, J-M. VINET, M. DIAZ (en visio-conférence, départ à 20h14), E. BORCIER, S. MOUSSELARD, A-M. BAILLEUL, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX.

ABSENTS EXCUSÉS: A. FAUDOT (pouvoir à F. ZUCCALLI), C. DUVERNOIS (pouvoir à G. LAMBERT), A. GRIBLING (pouvoir à P. LE NORMAND).

ABSENTS: R. CHEVALIER, N. BOTTERI.

E. BORCIER a été élue secrétaire de séance.

Budget principal décision modificative n°3

Le 1^{er} Adjoint délégué aux Finances expose qu'il est nécessaire d'ajuster la répartition des crédits au sein de la section de fonctionnement, en dépenses, entre les comptes «charges à caractère général » (011) et « charges de personnel et frais assimilés » (012), d'une part, et, entre les comptes « Autres charges de gestion courante » (65) et « Charges financières » (66), d'autre part.

Le détail est évoqué et indiqué ci-dessous :

	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-ONA : libellé non renseigné	10 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-615221-ONA : libellé non renseigné	7 000.00 €	0.00 €	0.00€	0.00€
D-615231-ONA : libellé non renseigné	30 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-61551-ONA ; libellé non renseigné	8 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	55 000.80 €	0.00 €	0.00€	0.00 €
D-6411-ONA : libellê non renseigné	0.00€	55 000.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00€	55 000.00 €	0.00€	0.00 €
D-6574-ONA : libellé non renseigné	1 000.00 €	0.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-66111-ONA : libellé non renseigné	0.00€	1 000.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	56 000.00 €	56 000.00 €	0.00 €	0.00€
Total Général	0.00€		0.00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal 2022 telle que présentée.
- <u>AUTORISE</u> Le Maire ou son 1^{er} Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la bonne ACTE rendu execution après rexécution ajustements budgétaires.

Sous Préfecture de S' Julien en Geneaus fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

te 07/1/1/2022 et publication ou potification du

Pour copie certifiée conforme SEYSSEL, le 03 novembre 2022 Le Maire, Gérard LAMBERT.

EXTRAIT DU REGISTRE n° 057/2022 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Majorité absolue :

10 13 Présents :

Nombre de pouvoirs: 3 Suffrages exprimés: 16

16 Pour: Contre: 00 Abstention: 00 L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, le Conseil Municipal de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie), dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. G. LAMBERT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 octobre 2022.

PRÉSENTS: G. LAMBERT, G. CALLET, P. LE NORMAND, D. BERTHOD, F. ZUCCALLI, J-B. BUISSON (arrivée à 19h06), J. LAPLACE, J-M. VINET, M. DIAZ (en visio-conférence, départ à 20h14), E. BORCIER, S. MOUSSELARD, A-M. BAILLEUL, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX.

ABSENTS EXCUSÉS: A. FAUDOT (pouvoir à F. ZUCCALLI), C. DUVERNOIS (pouvoir à G. LAMBERT), A. GRIBLING (pouvoir à P. LE NORMAND).

ABSENTS: R. CHEVALIER, N. BOTTERI. E. BORCIER a été élue secrétaire de séance.

Participation financière à l'exploitation du Bateau Le Seyssel par haut-Rhône tourisme

Vu la convention tripartite d'exploitation du bateau à passagers le Seyssel conclue le 13 novembre 2020 par la commune avec la commune Seyssel Ain et Haut-Rhône Tourisme (EPIC sous tutelle de la CCUR), et notamment son article 5;

Vu la demande du directeur de Haut-Rhône Tourisme en date du 13 septembre 2022 consistant au partage des pertes d'exploitation 2021 entre les deux communes de Sevssel Ain et Sevssel Haute-Savoie ;

Vu l'avis du Comptable public en date du 16 octobre 2022.

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article 5 de la convention d'exploitation du bateau à passagers, et dans la mesure où les recettes d'exploitation sont inférieures aux dépenses engagées par Haut-Rhône Tourisme, les communes de Seyssel Ain et Seyssel Haute-Savoie s'engagent solidairement à assumer les pertes d'exploitation auprès de Haut-Rhône Tourisme via le versement d'une subvention d'équilibre.

Pour l'exercice 2021, le montant du déficit de fonctionnement lié à l'exploitation de ce bateau et le montant de la participation des communes à reverser à Haut-Rhône Tourisme est:

Montant total du déficit de fonctionnement........ 10 326.52 €

Participation Seyssel Ain......5 163.26 €

Participation Seyssel Haute-Savoie...... 5 163.26 €

Ces dépenses de fonctionnement sont liées à l'exploitation du bateau et à d'importantes dépenses d'entretien et de formation.

Monsieur le maire indique que cette somme devra être versée à Haut-Rhône Tourisme et que l'exploitation 2022 sera moins déficitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention à Haut-Rhône Tourisme afin de participer au déficit d'exploitation du bateau le Seyssel;

PRECISE que les crédits nécessaires sont portés à la section fonctionnement du

ACTE rendu executoire après le dépôt en

Sous Préfecture de S' Julien en Genevois Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour copie certifiée conforme

10 07/11/8022

et publication ou notification du



SEYSSEL, le 03 novembre 2022 Le Maire,

Gérard LAMBERT

EXTRAIT DU REGISTRE n° 058/2022 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Majorité absolue : 10 Présents : 13 Nombre de pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 16

Pour: 16 Contre: 00 Abstention: 00 L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, le Conseil Municipal de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie), dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. G. LAMBERT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 octobre 2022.

PRÉSENTS: G. LAMBERT, G. CALLET, P. LE NORMAND, D. BERTHOD, F. ZUCCALLI, J-B. BUISSON (arrivée à 19h06), J. LAPLACE, J-M. VINET, M. DIAZ (en visio-conférence, départ à 20h14), E. BORCIER, S. MOUSSELARD, A-M. BAILLEUL, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX.

ABSENTS EXCUSÉS: A. FAUDOT (pouvoir à F. ZUCCALLI), C. DUVERNOIS (pouvoir à G. LAMBERT), A. GRIBLING (pouvoir à P. LE NORMAND).

ABSENTS : R. CHEVALIER, N. BOTTERI. **E. BORCIER** a été élue secrétaire de séance.

Fixation des tarifs des spectacles «Vivi » de la Compagnie Vibration Visuelle Monsieur le Maire expose que la Maison du Haut Rhône accueillera la compagnie *Vibration Visuelle* au printemps 2023 pour plusieurs représentations du spectacle « Vivi ». C'est à la Commune que revient la gestion de la vente des places.

Dans cette optique, il s'agit de fixer le prix de vente des places et les modalités de réservation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs à la place suivants :

Représentations	adultes	Enfants
Scolaires	accompagnateurs gratuits	4,80 euros
Publiques	10,00 euros	6,00 euros (gratuit pour les moins de 5 ans)

PRECISE que les réservations dans le cadre des représentations pour les scolaires seront effectuées en contrepartie du versement de 50% du montant, le solde étant à régler dans le mois précédant la représentation.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document ayant trait à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour copie certifiée conforme

SEYSSEL, le 03 novembre 2022 Le Maire.

Le Maire, Gérard LAMBERT

ACTE rendu executoire après le dépôt en Sous Préfecture de S'Julien en Genevois le 07/11/2022

et publication ou notification du



EXTRAIT DU REGISTRE n° 059/2022 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Majorité absolue : 10 Présents : 13 Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés: 16
Pour: 16
Contre: 00
Abstention: 00

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, le Conseil Municipal de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie), dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. G. LAMBERT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 octobre 2022.

PRÉSENTS: G. LAMBERT, G. CALLET, P. LE NORMAND, D. BERTHOD, F. ZUCCALLI, J-B. BUISSON (arrivée à 19h06), J. LAPLACE, J-M. VINET, M. DIAZ (en visio-conférence, départ à 20h14), E. BORCIER, S. MOUSSELARD, A-M. BAILLEUL, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX.

ABSENTS EXCUSÉS: A. FAUDOT (pouvoir à F. ZUCCALLI), C. DUVERNOIS (pouvoir à G. LAMBERT), A. GRIBLING (pouvoir à P. LE NORMAND).

ABSENTS: R. CHEVALIER, N. BOTTERI.

E. BORCIER a été élue secrétaire de séance.

Demande de subvention pour l'acquisition d'une friche commerciale en centre-bourg Vu la délibération n°003/2022, validant l'acquisition de deux parcelles en centrebourg constituant une friche commerciale afin d'y implanter un site d'accueil touristique;

Vu l'acte notarié en date du 30 juin 2022 pris par Me LAFAY transférant la nuepropriété desdites parcelles à la commune de SEYSSEL ;

Vu le plan de financement de l'opération d'acquisition ;

Considérant que cette opération est éligible au soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation à l'Equipement des Territoires Ruraux ;

Monsieur le Maire sollicite la validation du plan de financement et l'autorisation de demander une subvention aux services de l'Etat.

DEPENSE	S	REC	CETTES	
Acquisition des parcelles section C n°2760 et n°2197	330 000,00	Subvention D.E.T.R.	19.96%	67 000,00
Frais notariés et autres		Subvention Département	34,28%	115 000,00
	5 540,00	Autofinancement	Solde 45.76%	153 540,00
TOTAL	335 540,00		TOTAL	335 540,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le plan de financement proposé ;
- <u>AUTORISE</u> le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à l'attention de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie au titre de la D.E.T.R.

ACTE rendu éxecutoire après le dépôt en Sous Préfecture de S'Julien en Genevois le 07/11/2022

et publication ou notification du

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour copie certifiée conforme SEYSSEL, le 03 novembre 2022 Le Maire,

Gérard LAMBERT

EXTRAIT DU REGISTRE n° 060/2022 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Majorité absolue : 10 Présents : 13 Nombre de pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 16

Pour: 16 Contre: 00 Abstention: 00 L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, le Conseil Municipal de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie), dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. G. LAMBERT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 octobre 2022.

PRÉSENTS: G. LAMBERT, G. CALLET, P. LE NORMAND, D. BERTHOD, F. ZUCCALLI, J-B. BUISSON (arrivée à 19h06), J. LAPLACE, J-M. VINET, M. DIAZ (en visio-conférence, départ à 20h14), E. BORCIER, S. MOUSSELARD, A-M. BAILLEUL, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX.

ABSENTS EXCUSÉS: A. FAUDOT (pouvoir à F. ZUCCALLI), C. DUVERNOIS (pouvoir à G. LAMBERT), A. GRIBLING (pouvoir à P. LE NORMAND).

<u>ABSENTS</u>: R. CHEVALIER, N. BOTTERI. **E. BORCIER** a été élue secrétaire de séance.

Demande de subventions pour la création de la portion centrale de la traversée de Seyssel M. le Maire expose que le coût des travaux de la portion centrale de la traversée de Seyssel, comprenant la création d'un giratoire sur la RD 992 et et le réaménagement du parking du Petit Nice sera de 1 260 170,00 € HT.

Cette opération est éligible au soutien financier de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Plan de financement prévisionnel en € H.T.

DEPENSES		RECETTES		
Maîtrise d'œuvre + études + honoraires	250 000,00	Subvention D.E.T.R.	20%	252 034,00
Travaux	4 040 470 00	Subvention Département	27,93%	352 000,00
	1 010 170,00	Autofinancement	Solde 52.07 %	656 136,00
TOTAL	1 260 170,00		TOTAL	1 260 170,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le plan de financement proposé ;

<u>AUTORISE</u> le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à l'attention de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie au titre de la D.E.T.R.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

ACTE rendu executoire après le dépôt en Sous Préfecture de S' Julien en Genevois

te 07/11/2022 et publication ou notification du Pour copie certifiée conforme SEYSSEL, le 03 novembre 2022

Le Maire, Gérard LAMBERT.

EXTRAIT DU REGISTRE n° 061/2022 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Majorité absolue :

Présents :

13 Nombre de pouvoirs: 3 Suffrages exprimés: 16

Pour:

16 00 10

Contre: Abstention : 00 L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, le Conseil Municipal de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie), dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. G. LAMBERT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 octobre 2022.

PRÉSENTS: G. LAMBERT, G. CALLET, P. LE NORMAND, D. BERTHOD, F. ZUCCALLI, J-B. BUISSON (arrivée à 19h06), J. LAPLACE, J-M. VINET, M. DIAZ (en visio-conférence, départ à 20h14), E. BORCIER, S. MOUSSELARD, A-M. BAILLEUL, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX.

ABSENTS EXCUSÉS: A. FAUDOT (pouvoir à F. ZUCCALLI), C. DUVERNOIS (pouvoir à G. LAMBERT), A. GRIBLING (pouvoir à P. LE NORMAND).

ABSENTS: R. CHEVALIER, N. BOTTERI. E. BORCIER a été élue secrétaire de séance.

Remboursement frais de déplacement des membres du Conseil municipal à Paris

Vu l'invitation de Mme Virginie DUBY-MULLER, députée de la 4ème circonscription de la Haute-Savoie, faite aux membres du Conseil municipal de Seyssel pour visiter l'Assemblée nationale et assister à la séance de questions au gouvernement ;

Vu l'avis de M GROSPIRON, comptable public à la DDFIP de Rumilly ;

Monsieur le maire soumet au Conseil la validation du remboursement des frais de déplacement et d'hébergement de tous les membres du conseil municipal ayant participé à la visite de l'Assemblée nationale les 4 et 5 octobre 2022.

Il est proposé la prise en charge suivante :

- Le remboursement des billets de train SNCF 2^{nde} classe pour les adjoints et conseillers municipaux ;
- Le remboursement d'une nuitée d'hôtel à Paris pour les adjoints et conseillers municipaux.

Il est précisé que DIX membres du Conseil municipal ont participé à ce déplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition du maire ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE le Maire ou son 1er Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme SEYSSEL. le 03 novembre 2022 Le Maire.

Gérard LAMBERT.

et publication ou notification du

6 07/11/2022



ACTE rendu executoire après le depôt en

Sous Préfecture de S' Julien en Genevois



EXTRAIT DU REGISTRE n° 062/2022 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Majorité absolue : 10 Présents : 13 Nombre de pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 16

Pour: 16 Contre: 00 Abstention: 00 L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, le Conseil Municipal de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie), dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. G. LAMBERT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 octobre 2022.

PRÉSENTS: G. LAMBERT, G. CALLET, P. LE NORMAND, D. BERTHOD, F. ZUCCALLI, J-B. BUISSON (arrivée à 19h06), J. LAPLACE, J-M. VINET, M. DIAZ (en visio-conférence, départ à 20h14), E. BORCIER, S. MOUSSELARD, A-M. BAILLEUL, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: A. FAUDOT (pouvoir à F. ZUCCALLI), C. DUVERNOIS (pouvoir à G. LAMBERT), A. GRIBLING (pouvoir à P. LE NORMAND).

ABSENTS: R. CHEVALIER, N. BOTTERI.

E. BORCIER a été élue secrétaire de séance.

Création de deux postes non permanents au service périscolaire M .le Maire passe la parole à G. CALLET, Adjoint en charge du personnel, qui rappelle que les services périscolaires font face à une surcharge de travail engendrée principalement par une augmentation du nombre de repas servis à la cantine, et par la nécessité d'assurer les fonctions d'AESH durant les temps périscolaires.

Pour répondre à ces besoins, il propose la création de deux emplois à temps non complets pour une durée de huit mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- un emploi non permanent, affecté au service périscolaire, et de recourir à un agent contractuel, conformément à l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité :
 - durée du contrat : du 07 novembre 2022 au 07 juillet 2023,
 - temps de travail : 08 heures par semaine, uniquement durant les 29 semaines d'école, poste à temps non complet, annualisé et rémunéré à raison de 6,63/35ème
 - nature des fonctions : agent technique en charge de la surveillance pendant le service de cantine à l'école primaire,
 - niveau de recrutement : agent de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques,
 - niveau de rémunération : Grille C1. Indices brut : 382, majoré : 352 ;
- un emploi non permanent, affecté au service périscolaire, et de recourir à un agent contractuel, conformément à l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité :
 - durée du contrat : du 07 novembre 2022 au 07 juillet 2023,
 - temps de travail : 08 heures par semaine, ainsi que 04 heures une semaine sur trois, durant les 29 semaines d'école, poste à temps non complet, annualisé et rémunéré à raison de 7,65/35ème,
 - nature des fonctions: agent en charge de l'accompagnement d'un élève en situation de handicap pendant le service de cantine et la garderie du soir,
 - niveau de recrutement : agent de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques,
 - niveau de rémunération : Grille C1. Indices brut : 382, majoré : 352,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

<u>AUTORISE</u> M. Le Maire, ou M. l'Adjoint délégué, à signer les contrats de recrutement conformément au modèle ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que des Pour copie certifiée conforme SEYSSEL, le 03 novembre 2022 Le Maire, Gérard LAMBERT.

> La secrétaire de séance, Elise BORCIER.

ACTE rendu éxecutoire après le dépôt en Sous Préfecture de S'Julien en Genevois

le 07/11/2022. et publication ou notification du



1

EXTRAIT DU REGISTRE n° 063/2022 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Majorité absolue :

Présents :

Nombre de pouvoirs: 3 Suffrages exprimés: 16

Pour: Contre:

16 00 10

13

Abstention: 00 L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, le Conseil Municipal de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie), dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. G. LAMBERT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 octobre 2022.

PRÉSENTS: G. LAMBERT, G. CALLET, P. LE NORMAND, D. BERTHOD, F. ZUCCALLI, J-B. BUISSON (arrivée à 19h06), J. LAPLACE, J-M. VINET, M. DIAZ (en visio-conférence, départ à 20h14), E. BORCIER, S. MOUSSELARD, A-M. BAILLEUL, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX.

ABSENTS EXCUSÉS: A. FAUDOT (pouvoir à F. ZUCCALLI), C. DUVERNOIS (pouvoir à G. LAMBERT), A. GRIBLING (pouvoir à P. LE NORMAND).

ABSENTS: R. CHEVALIER, N. BOTTERI. E. BORCIER a été élue secrétaire de séance.

Servitudes de passage pour les réseaux d'eau potable

Monsieur le maire expose que des travaux d'aménagement, entrepris personne privée au hameau de Vallod, ont nécessité en 2021 des travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable par le concessionnaire Aqualter. Ces travaux entrainent de facto le passage des réseaux sur d'autres parcelles, créant de nouvelles servitudes souterraines qu'il convient d'autoriser par délibération avant formalisation par acte authentique devant notaire.

Les parcelles concernées selon le plan de récolement établi le 27 juillet 2021 par Jean-Marie BONNAZ, géomètre expert, sont :

Section	N°	Lieudit	Surface
В	1098	VALLOD	1 740 m2
В	1099	VALLOD	939 m2
В	1094	VALLOD	2 356 m2
В	1093	VALLOD	1 077 m2
В	2295	VALLOD	18 098 m2

Etant précisé que lesdites canalisations sont situées à environ 1.50m de profondeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les servitudes souterraines telles que décrites aux conditions susmentionnés

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout acte relatif à l'établissement de ces servitudes.

ACTE rendu éxecutoire après le dépôt en Sous Préfecture de S' Julien en Genevois

10 074112029 et publication ou notification du Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour copie certifiée conforme SEYSSEL, le 03 novembre 2022 Le Maire. Gérard LAMBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE n° 064/2022 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Majorité absolue :

Abstention:

Présents : 13 Nombre de pouvoirs : 3

10

Suffrages exprimés: 16
Pour: 16
Contre: 00

00

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, le Conseil Municipal de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie), dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. G. LAMBERT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 octobre 2022.

PRÉSENTS: G. LAMBERT, G. CALLET, P. LE NORMAND, D. BERTHOD, F. ZUCCALLI, J-B. BUISSON (arrivée à 19h06), J. LAPLACE, J-M. VINET, M. DIAZ (en visio-conférence, départ à 20h14), E. BORCIER, S. MOUSSELARD, A-M. BAILLEUL, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: A. FAUDOT (pouvoir à F. ZUCCALLI), C. DUVERNOIS (pouvoir à G. LAMBERT), A. GRIBLING (pouvoir à P. LE NORMAND).

<u>ABSENTS</u>: R. CHEVALIER, N. BOTTERI. **E. BORCIER** a été élue secrétaire de séance.

Eclairage Public Extinction Nocturne Vu la délibération n°042 bis/2022 du 31 août 2022 ;

Vu les échanges lors du Conseil municipal du 29 août 2022 ;

Vu les conclusions de l'audit commandité par le SIESS et effectué par NoctaBene, rendu le 31 août 2022 ;

M. le maire revient sur la délibération prise par le Conseil le 11 juillet 2022, validant le principe de l'extinction nocturne de l'éclairage public.

L'audit mené par le SIESS a permis de dresser un état des lieux précis et concret de l'ensemble des points d'éclairage nocturne sur le territoire de la commune.

Le prix de l'électricité a été multiplié par trois en 2022 et la situation du marché de l'électricité, préoccupante, fait craindre de nouvelles augmentations tarifaires.

Ce fardeau financier n'est pas supportable par la commune dont le budget électricité est déjà consommé.

Par ailleurs, l'impact écologique de l'éclairage nocturne n'est pas neutre et il convient de diminuer la consommation d'énergie.

Monsieur le Maire propose de procéder à une extinction en deux phases :

- Extinction de 23h à 5h pour l'ensemble de la commune sauf centre-bourg
- Extinction du centre-bourg de 1h à 5h

Il est précisé qu'une information à la population aura lieu, notamment lors d'une réunion publique qui se tiendra le vendredi 4 novembre en mairie ainsi que sur les supports numériques de communication de la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les modalités pratiques de l'extinction nocturne en deux phases ;

<u>AUTORISE</u> le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision au plus tôt et à en informer la population.

ACTE rendu executoire après le dépôt en Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Sous Préfecture de S' Julien en Genevois

le 07/1/1/2022 of publication ou notification du

Pour copie certifiée conforme SEYSSEL, le 03 novembre 2022 Le Maire, Gérard LAMBERT.





EXTRAIT DU REGISTRE n° 065/2022 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Majorité absolue : 10 Présents : 13 Nombre de pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 16

Pour: 16 Contre: 00 Abstention: 00 L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, le Conseil Municipal de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie), dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. G. LAMBERT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 octobre 2022.

PRÉSENTS: G. LAMBERT, G. CALLET, P. LE NORMAND, D. BERTHOD, F. ZUCCALLI, J-B. BUISSON (arrivée à 19h06), J. LAPLACE, J-M. VINET, M. DIAZ (en visio-conférence, départ à 20h14), E. BORCIER, S. MOUSSELARD, A-M. BAILLEUL, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX.

ABSENTS EXCUSÉS: A. FAUDOT (pouvoir à F. ZUCCALLI), C. DUVERNOIS (pouvoir à G. LAMBERT), A. GRIBLING (pouvoir à P. LE NORMAND).

<u>ABSENTS</u>: R. CHEVALIER, N. BOTTERI. **E. BORCIER** a été élue secrétaire de séance.

Convention territoriale globale avec la CAF de Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG).

Considérant que la Commune soutient la politique de la CAF en matière de jeunesse et d'enfance. Considérant que la Commune :

- Est doté d'un CCAS
- Est doté d'une crèche à gestion intercommunale
- Est doté d'un relais d'assistante maternelle

Le Maire relaie l'invitation de la CAF de Haute-Savoie à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) conjointement avec la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône et les 26 Communes qui la composent. La CAF de Haute-Savoie fait directement le lien avec la CAF de l'Ain.

Le Maire souligne que la CTG encadre une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal.

Le Maire informe que la CTG remplace les contrats enfance jeunesse (CEJ) qui étaient en vigueur jusqu'alors et rappelle que la CTG a fait l'objet de la réalisation du diagnostic par la CC Usses et Rhône.

La signature de la CTG est prévue le 13 décembre 2022.

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de CTG annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

<u>AUTORISE</u> le Maire à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de Haute-Savoie.

PRÉCISE que la CTG acte la fin des Contrats Enfance Jeunesse et qu'elle les remplace.

NOTIFIE cette délibération à :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie ;
- La CC Usses et Rhône.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour copie certifiée conforme SEYSSEL, le 03 novembre 2022 Le Maire, Gérard LAMBERT.

Toute-Savoa

La secrétaire de séance, Elise BORCIER.

ACTE rendu executoire après le dépôt en Sous Préfecture de S' Julien en Genevols le 07/11/2022 et publication ou notification du



\$

EXTRAIT DU REGISTRE n° 066/2022 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Majorité absolue : 10

Présents: 13

Nombre de pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 16

Pour : Contre :

Abstention :

16 00 00 L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, le Conseil Municipal de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie), dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. G. LAMBERT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 octobre 2022.

PRÉSENTS: G. LAMBERT, G. CALLET, P. LE NORMAND, D. BERTHOD, F. ZUCCALLI, J-B. BUISSON (arrivée à 19h06), J. LAPLACE, J-M. VINET, M. DIAZ (en visio-conférence, départ à 20h14), E. BORCIER, S. MOUSSELARD, A-M. BAILLEUL, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: A. FAUDOT (pouvoir à F. ZUCCALLI), C. DUVERNOIS (pouvoir à G. LAMBERT), A. GRIBLING (pouvoir à P. LE NORMAND).

<u>ABSENTS</u>: R. CHEVALIER, N. BOTTERI. **E. BORCIER** a été élue secrétaire de séance.

Convention pour la prise en charge partagée des frais de festivités et d'animation par Seyssel AIN et Seyssel HAUTE-SAVOIE M. le Maire expose que de nombreuses festivités et animations sont organisées par conjointement par les deux SEYSSEL et que celles-ci profitent à tous les Seysselans. En concertation il est proposé de conventionner avec Seyssel AIN afin d'acter le principe d'un partage financier des coûts liés à l'organisation et au déroulement de ces fêtes, cérémonies et animations.

Il donne lecture du projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

<u>AUTORISE</u> le Maire à signer la convention pour la prise en charge partagée des festivités, cérémonies et animations par les deux communes de SEYSSEL, conformément au modèle ci-annexé.

NOTIFIE cette délibération à la mairie de Seyssel (Ain).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour copie certifiée conforme SEYSSEL, le 03 novembre 2022 Le Maire, Gérard LAMBERT.

> La secrétaire de séance, Elise BORCIER.

Sous Préfecture de S' Julien en Genevois le 21/14/2022 et publication ou notification du

DE SEVO

ACTE rendu éxecutoire après le dépôt en

\$